



VILLE D'INGWILLER

PROCES - VERBAL

de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2018

La séance est ouverte à 20^h00 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Jacqueline **SCHNEPP** - Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Suzanne **SCHNELL** - Serge **JUD** et des membres Anny **STUCKI** - Josiane **FAUTH** - Dominique **FRITSCHMANN** - Nicole **GESCHWIND** - Pierre **BERNHARDT** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Jean-Marie **MATTER** - Cathy **MUNSCH** - Daniel **JUNG** - Catherine **SCHWARTZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Sandrine **RUCH** - Claude **REIMANN** - Elisabeth **ROTH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lucie-Laure **MOREY** - Steeve **FERTIG**

Départs en cours de séance : Claude **REIMANN** et Steeve **FERTIG** lors de l'examen du projet de délibération n°6 « *Domaine et Patrimoine – Locations – Signature avec la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre d'un bail emphytéotique pour les Immeubles cadastrés section 01 n°192 et 193 à Ingwiller* »

Absent ayant donné procuration :

Jean-Paul **BOESINGER** par procuration donnée à Hans **DOEPPEN**

Jean-Luc **HERRMANN** par procuration donnée à Francis **SCHEYDER**

Tous les membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 4 décembre 2017. Aucune remarque n'étant formulée, il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir :

- « *Politique de la Ville – Terrain sis 11 rue de l'Asile – Projet d'aménagement d'une placette valorisant l'enceinte fortifiée inscrite au titre des monuments historiques – Demande de DETR* »
- « *Finances locales - Demande de subvention - Séjours éducatifs* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

Après avoir désigné son membre Nicole **GESCHWIND** comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1° Domaine et Patrimoine – Limites Territoriales – Déplacement limites d'agglomération
- 2° Domaines et patrimoine – Aliénations – Terrain cadastré Section 01 n°193 sis 89 rue du Général Goureau à 67340 INGWILLER
- 3° Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021
- 4° Environnement - Forêt communale - Bilan 2017 et état de prévisions des coupes 2018
- 5° Demande de Dotation des Territoires Ruraux (DETR) pour les honoraires consacrés à l'opération de restructuration, d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de la Mairie d'Ingwiller
- 6° Domaine et Patrimoine – Locations – Signature avec la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre d'un bail emphytéotique pour les Immeubles cadastrés section 01 n°192 et 193 à Ingwiller
- 7° Domaine et Patrimoine – Locations terrains agricoles communaux – Mise à jour 2018
- 8° Institutions et vie politique – Intercommunalité – Adhésion de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et transfert complet de la compétence « Grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement
- 9° Domaine et Patrimoine - Locations de locaux – Bibliothèque – Ecole de musique
- 10° Finances locales - Demande de subvention - Séjours éducatifs
- 11° Domaines de compétences - Enseignement – Rythmes scolaires – Demande de dérogation pour l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours
- 12° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création d'un poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs
- 13° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départ en retraite
- 14° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation
- 15° Commande publique - Marchés publics – Travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable de la Rue des Fleurs et de la Rue des Lilas
- 16° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation
- 17° Politique de la Ville - Terrain sis 11 rue de l'Asile – Projet d'aménagement d'une placette valorisant l'enceinte fortifiée inscrite au titre des monuments historiques – Demande de DETR
- 18° Divers

1° Domaine et Patrimoine – Limites Territoriales – Déplacement limites d'agglomération

Monsieur le Maire explique qu'il s'avère nécessaire de fixer des nouvelles limites d'agglomération en cohérence avec les extensions de l'urbanisation aux entrées de ville sur la Route de Bouxwiller (RD6) et la Route d'Uttwiller (RD106).

Il importe en effet de limiter la vitesse sur ces secteurs pour des raisons de sécurité publique.

Ainsi, il est proposé de modifier les limites de l'agglomération comme suit :

Voie concernée	Ancienne situation	Nouvelle situation
RD 106 en venant d'Uttwiller	PR 0+097	PR 0+200
RD 6 en venant de Bouxwiller	PR 0+1555	PR 1+025

M. le Maire précise qu'en cas d'avis favorable du conseil municipal, les nouvelles limites d'agglomération seront fixées par arrêté municipal.

Les modifications se concrétiseront par le déplacement des panneaux d'entrée d'agglomération par les services municipaux.

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, de modifier les limites de l'agglomération d'INGWILLER comme suit :

Voie concernée	Ancienne situation	Nouvelle situation
Sur la RD 106 en venant d'Uttwiller	PR 0+097	PR 0+200
Sur la RD 6 en venant de Bouxwiller	PR 0+1555	PR 1+025

2° Domaines et patrimoine – Aliénations – Terrain cadastré Section 01 n°193 sis 89 rue du Général Goureau à 67340 INGWILLER

M. le Maire informe les élus que M. Éric Alfred Charles LORCH, demeurant à Ingwiller (Bas-Rhin) 91, rue du Général Goureau, était disposé à céder à la Ville d'Ingwiller, la parcelle cadastrée section 1 n°193 sise 89 rue du Général Goureau à 67340 Ingwiller, pour une contenance de 0.63 are.

Il serait opportun d'acquérir ce bien qui est situé à proximité immédiate de la mairie et de l'espace Jacob Lazarus en vue d'offrir plus de perspectives de développement aux projets « réhabilitation de la mairie » et « maison de services au public ».

Il est proposé d'acquérir le bien moyennant un prix global de 15 000 euros HT. Les frais de l'acte de vente seront à la charge de la mairie.

L'avis des élus est demandé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION,

Vu la promesse de vente signée par M. Éric Alfred Charles LORCH en date du 10/01/2018,

Décide,

- 1) **D'approuver** l'acquisition du terrain bâti cadastré section 1 n°193, sis 89 rue du Général Goureau à 67340 Ingwiller, d'une contenance de 0.63 are, moyennant le prix global de 15 000 euros (frais de notaires à charge de l'acquéreur) ;
- 2) **De charger** Me Joëlle RASSER, Notaire à INGWILLER, du règlement de cette vente,
- 3) **D'autoriser** M. le Maire d'Ingwiller à signer l'acte de vente à émettre ainsi que tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

3° Approbation du Contrat Départemental de développement territorial et humain du Territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021

M. le Maire explique à l'assemblée que le Département du Bas-Rhin propose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale d'approuver le contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
- les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département ;
- les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.

Exposé des motifs :

Le Département du Bas-Rhin propose un nouveau mode de partenariat aux acteurs locaux dans le cadre des Contrats Départementaux de développement territorial et humain.

L'année 2017 a été consacrée à la co-construction d'une ambition collective au service des solidarités humaines et territoriales, du développement et de l'aménagement des territoires et à la définition des enjeux prioritaires qui constitueront la base du partenariat entre le Département et les acteurs locaux pour les quatre années à venir.

Il s'agit de créer les conditions favorables permettant de générer des projets ayant un maximum d'effet levier sur l'attractivité et le développement des territoires, de favoriser les initiatives locales, de concevoir et de faire ensemble dans le respect des compétences et moyens de chacun.

Dans une approche intégrée des politiques publiques, il est proposé que les partenaires conviennent ensemble de mobiliser leurs moyens respectifs sur les enjeux prioritaires. Dans le cadre de ses compétences, le Département mobilisera son ingénierie sous toutes les formes qu'elle revêt, ainsi que ses moyens financiers notamment le Fonds de développement et d'attractivité, le Fonds d'innovation territoriale, le Fonds de solidarité communale, dans une approche intégrée de ses politiques.

Le Contrat Départemental de développement territorial et humain constitue le volet stratégique du partenariat engagé par le Département du Bas-Rhin avec les acteurs locaux sur la période 2018 – 2021. Il s'inscrit dans une volonté de co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin et de gouvernance partagée. Il fera l'objet d'un suivi par l'ensemble des partenaires une à deux fois par an au sein d'un conseil de territoire d'action rassemblant les forces vives du territoire : exécutifs des Communes, des intercommunalités, opérateurs et associations, représentants de la Région et de l'Etat... tout acteur qui souhaite participer à cette réflexion collective et s'inscrire dans les ambitions du partenariat de projet.

Les enjeux prioritaires retenus pour le Territoire d'Action Ouest sont les suivants :

- Développer les activités de pleine nature ;
- Développer l'attractivité du territoire ouest pour les 15-25 ans et les jeunes couples ;
- Renforcer la proximité et la cohérence entre les sites culturels ;
- Aménager des territoires connectés et attractifs, à énergie positive et développer l'emploi ;
- Adapter le territoire à l'avancée en âge ;
- Conforter, maintenir et pérenniser l'offre de services au public.

M. le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur ce Contrat-cadre élaboré à l'échelle du territoire d'action Ouest qui permet de valider les enjeux prioritaires du territoire et l'engagement à travailler ensemble.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités locales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 ;

Vu le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Ingwiller de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin

Décide, par 26 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- 1) **D'approuver** le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Ouest pour la période 2018-2021, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Ouest ;
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin ;
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- 2) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ;
- 3) **De charger** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

4° Environnement - Forêt communale - Bilan 2017 et état de prévisions des coupes 2018

M. Jean-Marc KRENER, adjoint au maire informe les conseillers Municipaux du bilan financier de l'exercice forestier 2017 qui dégage un excédent de 47 847,13 €. Il précise que le montant total des dépenses s'élève à 120 076,93 € contre des recettes de 167 924,06 €.

M. Jean-Marc KRENER présente ensuite aux élus le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes de bois proposés par l'Office National des Forêt (ONF) pour l'année 2018.

Le document prévoit un volume prévisionnel de 2 498 m3 de bois façonnés (dont 1 764 m3 de bois d'œuvre et 734 m3 de bois d'industrie et de feu) et 906 m3 de bois non façonnés, pour une recette estimative brute de 167 070 €.

Compte tenu des frais d'exploitation pour 42 140 € HT, des frais de débardage pour 20 150 € HT et des honoraires y relatifs de 9 882 € HT, la recette nette prévue sera de 94 898 € HT.

Les coupes de bois sont essentiellement prévues en forêt du Gebirgswald (parcelles 22, 28, 30, 32, 36) et en forêt du Bannholz (parcelle 17).

Des reports de coupes de 2017 sont envisagés en forêts du Bannholz et du Gebirgswald (parcelles 19 et 35)

Le volume prévisionnel de bois d'œuvre issu de chablis (arbres déracinés et tombés au sol) est estimé à 250 m3.

M. Jean-Marc KRENER poursuit son exposé en présentant au conseil municipal le programme des travaux patrimoniaux envisagé par l'ONF pour 2018 :

Le coût prévisionnel total des travaux proposés s'élève à 29 054 € HT se décomposant comme suit :

- travaux sur limites et parcellaire (entretien du périmètre) pour 1 227 € HT ;
- plantations et régénérations pour 2 403 € HT dans les forêts du Gebirgswald et du Schneizwald (notamment plants de douglas et de mélèzes) ;
- travaux sylvicoles pour un montant de 16 601 € HT répartis sur l'ensemble des forêts (dégagement des régénérations naturelles et des plantations artificielles, élagages de peuplement de résineux, cloisonnement sylvicole) ;
- travaux de protection contre les dégâts de gibier pour un montant de 4 223 € HT en forêt du Gebirgswald (entretien des clôtures, mise en place de protections individuelles, fourniture et application de répulsifs) ;
- travaux d'accueil du public pour 1 266 € HT (travaux paysagers d'entretien divers, fauchage sentiers et aires de stationnement, mise en sécurité) ;
- des travaux d'infrastructure pour un montant de 3 334 € HT (entretien des pistes et chemins forestiers).

Enfin, en ce qui concerne la commercialisation des bois, M. KRENER formule les propositions suivantes :

- Pour les bois d'œuvre façonnés : maintien de la commercialisation dans le cadre de contrats d'approvisionnements de l'ONF et par le biais de ventes par adjudication ;
- Concernant la vente de bois de chauffage aux particuliers (cession amiable) :
 - Maintien de la vente des fonds de coupe par appel d'offres avec indication de mise à prix ;
 - Maintien de la commercialisation du bois en long selon le système du gré-à-gré.

M. KRENER rappelle qu'en 2017, le Conseil Municipal avait fixé le tarif du m3 de résineux à 33 € HT et celui du hêtre et du chêne à 40.33 € HT. Il est proposé de maintenir ces tarifs pour 2018.

M. Jean-Marc KRENER indique que la commission « *Travaux-Voirie-Environnement* » a étudié les prévisions ci-dessus évoquées lors de sa réunion du 23 janvier 2018.

Elle a approuvé l'état de prévisions de coupes et le programme de travaux proposés par l'ONF pour l'exercice 2018.

La commission s'est également montrée favorable au maintien des modes de commercialisation des bois précités et a approuvé l'idée de maintenir les prix de vente du bois de chauffage en long (chêne, hêtre, et résineux) au même niveau qu'en 2017.

En conclusion, la commission « *Travaux-Voirie-Environnement* » propose au Conseil Municipal d'approuver les prévisions de l'ONF et la mise en œuvre des principes de commercialisation tels que présentés ci-dessus.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **Approuve** l'état de prévisions de coupes et le programme de travaux proposés par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2018 ;
- 2) **Fixe** le prix de vente du bois de chauffage en long comme suit :
 - Résineux : 33 € HT/m³
 - Chêne et hêtre : 40.33 € HT/m³
- 3) **Approuve** les modes de commercialisation des bois tel que proposé ci-dessus ;
- 4) **Autorise** le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

5° Demande de Dotation des Territoires Ruraux (DETR) pour les honoraires consacrés à l'opération de restructuration, d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de la Mairie d'Ingwiller

M. Francis SCHEYDER, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que par délibération en date du 23/10/2017 le Conseil Municipal a décidé de confier au *Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement* (CAUE) du Bas-Rhin une mission d'accompagnement du maître d'ouvrage pour les travaux de restructuration, d'extension et de mise aux normes de la mairie d'Ingwiller.

Les premiers éléments de programme rendus par le CAUE confirment la faisabilité d'un projet permettant d'adapter les locaux existants aux besoins actuels et futurs de la commune.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 472 000 € HT.

Ce type d'opération est éligible à la DETR et peut bénéficier d'un taux de subventionnement de 30% à 40%.

Toutefois, le projet n'est pas à un stade suffisamment avancé pour permettre le dépôt d'un dossier de demande de DETR au titre de la programmation 2018 en vue d'une aide au financement de la partie « travaux » de l'opération.

Il est néanmoins proposé de déposer un dossier de demande de DETR 2018 pour les différents honoraires et frais d'étude que la commune sera amenée à payer pour ce projet.

Aussi, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'opération de restructuration, d'extension et de mise aux normes de la mairie d'Ingwiller et d'arrêter le plan de financement prévisionnel HT des honoraires consacrés à l'opération ci-dessous :

Restructuration, extension et mise aux normes de la Mairie d'Ingwiller Plan de financement prévisionnel des honoraires et frais d'études consacrés à l'opération			
DEPENSES	Montant € HT	% / Honoraires	% / Travaux
Maîtrise d'œuvre travaux	217 856,00	85,46	14,80
Mission SPS	7 360,00	2,89	0,50
Contrôle technique	14 720,00	5,77	1,00
Frais de concours	15 000,00	5,88	1,02
TOTAL	254 936,00	100,00	
RECETTES	Montant € HT	%	
Etat – DETR	203 948,80	80,00	
Ville d'Ingwiller (Emprunt + Fonds propres)	50 987,20	20,00	
TOTAL	254 936,00	100,00	

Estimation du montant des travaux de l'opération en € HT : 1 472 000

Estimation du montant des honoraires de l'opération en € HT : 254 936

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 22 voix POUR et 5 voix CONTRE,

- 1) **D'adopter** le projet de restructuration, d'extension et de mise aux normes d'accessibilité de la Mairie d'Ingwiller,
- 2) **D'approuver** le plan de financement prévisionnel H.T. des honoraires consacrés à l'opération suivant :

Restructuration, extension et mise aux normes de la Mairie d'Ingwiller Plan de financement prévisionnel des honoraires et frais d'études consacrés à l'opération			
DEPENSES	Montant € HT	% / Honoraires	% / Travaux
Maîtrise d'œuvre travaux	217 856,00	85,46	14,80
Mission SPS	7 360,00	2,89	0,50
Contrôle technique	14 720,00	5,77	1,00
Frais de concours	15 000,00	5,88	1,02
TOTAL	254 936,00	100,00	
RECETTES	Montant € HT	%	
Etat – DETR	203 948,80	80,00	
Ville d'Ingwiller (Emprunt + Fonds propres)	50 987,20	20,00	
TOTAL	254 936,00	100,00	

Estimation du montant des travaux de l'opération en € HT : 1 472 000

Estimation du montant des honoraires de l'opération en € HT : 254 936

- 3) **D'autoriser** M. le Maire d'Ingwiller à solliciter la DETR ainsi que toutes les aides pouvant être obtenues pour le financement des honoraires de cette opération
- 4) **D'autoriser** M. le Maire d'Ingwiller à signer tout document afférent à ce dossier.

6° Domaine et Patrimoine – Locations – Signature avec la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre d'un bail emphytéotique pour les immeubles cadastrés section 01 n°192 et 193 à Ingwiller :

M. le Maire propose de mettre à disposition de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre les immeubles cadastrés section 01 n°192 et 193 situés Rue du Général Goureau à Ingwiller afin de permettre à cette dernière d'y exercer la compétence « *Création et gestion d'une maison de services au public* ».

Ainsi, il est proposé de signer avec la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre un bail emphytéotique d'une durée de 30 années moyennant une redevance principale annuelle d'un montant de 1 €.

M. le Maire indique que le projet de bail soumis à délibération a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en annexe de la note explicative de synthèse afin de permettre à chacun d'étudier les conditions complètes de cette mise à disposition.

M. le Maire précise que la signature du bail permettra à la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre d'engager et financer les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation d'une maison de services au public au sein de l'immeuble *Jacob Lazarus*.

L'avis des élus est demandé.

Mme FRITSCHMANN demande s'il est possible de restreindre la liberté de sous-louer ou céder le bail de quelque manière que ce soit. Elle ne voit pas l'intérêt de permettre la sous-location ou la cession du bail.

M. le Maire répond que la question sera posée au notaire chargé de la rédaction du bail. Si cela est possible, on peut envisager de retirer cette condition du bail.

M. Steeve FERTIG fait savoir qu'il est embêté par le fait de devoir se prononcer sur cette affaire. Il précise qu'il est favorable à l'idée d'accueillir la maison de services au public à Ingwiller mais il est opposé au projet tel qu'il est envisagé par la municipalité. Il est également en désaccord avec le processus de prise de décision qui selon lui est orienté vers une solution unique alors que des alternatives sont possibles.

M. le Maire insiste sur le fait qu'une décision favorable concernant la conclusion du bail emphytéotique ne constitue aucunement un point de non-retour qui forcera la Communauté de Communes à implanter la maison des services dans l'Espace Jacob Lazarus. Si pour une raison ou une autre la maison des services devait s'implanter ailleurs le bail n'aurait plus de raison d'être.

Mme Elisabeth ROTH fait savoir qu'elle comprend parfaitement les enjeux financiers qui justifient que ce bail soit signé. Néanmoins elle regrette l'absence d'une réflexion approfondie concernant la destinée de l'Espace « Jacob Lazarus » et dénonce une prise de décision précipitée qui risque de nuire à la vision d'ensemble de l'opération. Elle pense qu'il aurait été pertinent de prendre le temps d'une

vraie réflexion préalable, notamment en réunissant les acteurs culturels présents sur le territoire intercommunal afin de recenser leurs besoins en locaux.

M. le Maire rappelle que c'est précisément la Communauté de Communes qui a souhaité installer la maison de services au sein de l'Espace Jacob Lazarus. Il est d'ailleurs ravi qu'Ingwiller ait été choisie pour accueillir ce service sur son territoire. Il trouve important que la maison de services puisse se situer à proximité immédiate de la mairie car cela ouvre plus de perspectives de mutualisation. Il rappelle les contraintes de calendrier liées aux demandes de subventions qui ont poussé la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre et la Commune d'Ingwiller à agir vite.

Les maisons de services au public sont en effet des initiatives soutenues prioritairement par l'Etat à travers la DETR en 2018. Nul ne sait si ce sera encore le cas l'année prochaine.

Mme Josiane FAUTH fait savoir que cette manière de décider dans l'urgence sans réflexion suffisante ne lui convient pas.

M. le Maire indique que, contrairement à ce qui a pu être lu dans la presse, d'autres sites avaient été proposées à la communauté de communes pour l'implantation de la maison de services, notamment un immeuble communal sis rue du 11 novembre. Ce site n'avait pas été retenu par la Communauté de Communes suivant l'avis du CAUE qui a estimé que les travaux de restructuration et de mise aux normes du bâtiment proposé seraient trop coûteux.

Mme Sandrine RUCH remarque que les étages de l'Espace Jacob Lazarus sont vides depuis plusieurs années et pense qu'il serait donc judicieux d'y installer la maison des services.

M. Steeve FERTIG demande si le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a bien eu la consigne de proposer plusieurs variantes en ce qui concerne les projets « Maison des services » et « Restructuration de la mairie ».

Il estime qu'un projet commun réunissant la mairie et la maison de service sur un même site, en l'occurrence celui de la mairie actuelle, aurait permis une mutualisation de certains services et donc la réalisation d'économies. Il regrette que la solution proposée s'oriente vers deux opérations distinctes.

M. le Maire rappelle que les premiers échanges du CAUE avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) au sujet du projet de restructuration de la mairie ont révélé que l'opération sera soumise à des contraintes fortes. Les possibilités d'extension et de modification de la mairie seront limitées ce qui exclut de fait certaines variantes du projet.

M. Serge JUD considère que ce vote n'est finalement qu'une régularisation administrative puisque le bail emphytéotique a déjà été approuvé par le Conseil Communautaire.

M. Claude REIMANN répond que la Communauté de Communes a effectivement mis la charrue avant les bœufs pour ce dossier.

M. Claude REIMANN rappelle que l'immeuble dit « Espace Jacob Lazarus » a été donné à la Commune par M. Alfred JACOB en 1999 avec le souhait que le bâtiment soit destiné à une activité en rapport avec la culture. Il ajoute que l'installation de l'Office du Tourisme au RDC du bâtiment avait été approuvée par M. JACOB de son vivant car il avait estimé que le service contribuait au développement culturel.

M. Claude REIMANN pense qu'une maison de services ne relève pas de la culture et explique qu'il refuse de participer à ce vote qui aura pour conséquence de spolier la mémoire et les dernières volontés du donateur.

MM Claude REIMANN et Steeve FERTIG quittent la séance du Conseil Municipal.

M. le Maire propose aux élus de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°13 en date du 25/01/2018 de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre,

Vu le projet de bail

Après en avoir délibéré, par 21 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

- 1) **Approuve** la conclusion d'un contrat de bail emphytéotique d'une durée de 30 ans avec la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre, en vue de la mise à disposition, moyennant une redevance principale annuelle d'un montant de 1 €, des immeubles communaux cadastrés section 01 n°192 et 193 situés Rue du Général Goureau à Ingwiller, afin de permettre à la Communauté de Communes Hanau- La Petite Pierre d'y exercer la compétence « Création et gestion d'une maison de services au public » ;
- 2) **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de bail ;
- 3) **Charge** Maître Joëlle RASSER, Notaire à Ingwiller, de la rédaction de l'acte notarié formalisant le bail emphytéotique et de la réalisation des formalités qui s'y rattachent.

7° Domaine et Patrimoine – Locations terrains agricoles communaux – Mise à jour 2018

M. le Maire rappelle que la commune donne en location à M. Lothar WEILAND, domicilié 12a rue du château d'eau à 67340 WEITERSWILLER, les propriétés agricoles dénommées « Neufeld 5, 7, 8 et 9 » issues du terrain cadastré section 32 n°8 à INGWILLER. L'ensemble des terres louées représente une superficie totale de 780.69 ares.

M. WEILAND a fait savoir à la commune par courrier daté du 16 janvier 2018 qu'il était en fin d'activité et qu'il souhaitait par conséquent résilier le bail qui lui conférait le droit d'exploitation des terres précitées.

Par courrier daté du 20 janvier dernier, Mme Manon SCHWARZ, dont l'installation en tant que Jeune Agriculteur a pris effet le 1^{er} janvier 2018, s'est portée candidate pour l'exploitation des parcelles libérées par M. WEILAND.

Le siège de l'exploitation de Mme SCHWARZ est basée chemin du Neufeld à Ingwiller soit à proximité immédiate des terres communales qu'elle souhaite louer.

Il est proposé de mettre à disposition de Mme Manon SCHWARZ les terres précitées dans le cadre d'un contrat de bail à ferme qui se caractérise par une durée de neuf années renouvelable par période de neuf ans.

Le fermage annuel en monnaie pour la première année est fixé à 841.58 € puis variera les années suivantes en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages pour la polyculture tel que repris dans l'arrêté préfectoral adopté après avis de la commission consultative départementale des baux ruraux.

L'avis des élus est demandé.

Vu le courrier de M. Lothar WEILAND en date du 16 janvier 2018 demandant la résiliation du bail qui lui conférait le droit d'exploitation des terres dénommées « Neufeld 5, 7, 8 et 9 » issues du terrain cadastré section 32 n°8 à INGWILLER,

Vu le courrier de Mme Manon SCHWARZ du 20 janvier 2018 par lequel cette dernière s'est portée candidate pour l'exploitation des parcelles libérées par M. WEILAND,

Vu le projet de contrat de bail à ferme,

Le Conseil Municipal, par 22 voix POUR et 3 ABSENTIONS :

Accepte de résilier le bail de location de terrains communaux établi en faveur de M. Lothar WEILAND ;

Décide de donner en location à Mme Manon SCHWARZ dont l'exploitation est basée chemin du Neufeld à Ingwiller, les propriétés communales agricoles dénommées « Neufeld 5, 7, 8 et 9 » issues du terrain cadastré section 32 n°8 à Ingwiller, d'une superficie totale de 780.69 ares, dans le cadre d'un contrat de bail à ferme d'une durée de neuf années renouvelable par période de neuf ans ;

Précise que le fermage annuel en monnaie pour la première année est fixé à 841.58 € puis variera les années suivantes en fonction de l'évolution de l'indice national des fermages pour la polyculture tel que repris dans l'arrêté préfectoral adopté après avis de la commission consultative départementale des baux ruraux ;

Autorise M. le Maire à signer le contrat de bail à ferme à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

8° Institutions et vie politique – Intercommunalité – Adhésion de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et transfert complet de la compétence « Grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement.

M. Jean-Marc KRENER, adjoint au maire, rappelle que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre a décidé par la délibération n°1 adoptée à l'unanimité lors de sa réunion du 25 janvier 2018

- d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et à ses statuts,
- de transférer au SDEA la compétence « Grand cycle de l'eau » correspondant aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L.211-7 I. du code de l'environnement, pour les bassins versants de la Moder, de la Zorn, de l'Eichel et de l'Isch.

Conformément à la législation, cette décision a été notifiée à la commune d'Ingwiller, afin que le conseil municipal se prononce par délibération sur l'adhésion de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre au SDEA.

M. Jean-Marc KRENER, invite les élus à délibérer.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5214-27 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 25 janvier 2018 décidant d'adhérer et de transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et se prononçant favorablement sur le transfert des biens intercommunaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA ;

VU les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017 du SDEA ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre a sollicité son adhésion au syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) et lui a transféré intégralement sa compétence « Grand Cycle de l'Eau ». Le détail des compétences transférées correspondant aux alinéas de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement est décrit, par commune membre et bassin versant, dans le tableau ci-après :

	Bassin versant			
	Moder	Zorn	Eichel	Isch
Bischholtz	1,2,5,8			
Bosselshausen		1,2,5,8		
Bouxwiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Buswiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Dossenheim-sur-Zinsel		1,2,5,8		
Erckartswiller	1,2,5,8		1,2,5,8	
Eschbourg		1,2,5,8		
Frohmuhl			1,5,8	
Hinsbourg	1,5,8		1,5,8	
Ingwiller	1,2,5,8			
Kirrwiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Lichtenberg	1,5,8			
Lohr		1,2,5,8	1,2,5,8	1,2,5,8
Menchhoffen	1,2,5,8			
Mulhausen	1,2,5,8			
Neuwiller-lès-Saverne	1,2,5,8	1,2,5,8		
Niedersoultzbach	1,2,5,8	1,2,5,8		
Obermodern-Zutzendorf	1,2,5,8	1,2,5,8		
Obersoultzbach	1,2,5,8	1,2,5,8		
Petersbach		1,2,5,8	1,2,5,8	
La Petite-Pierre	1,2,5,8	1,2,5,8	1,2,5,8	
Pfalzweyer		1,2,5,8		
Puberg	1,5,8		1,5,8	
Reipertswiller	1,5,8			
Ringendorf	1,2,5,8	1,2,5,8		
Rosteig	1,5,8		1,5,8	
Schalkendorf	1,2,5,8	1,2,5,8		
Schillersdorf	1,2,5,8			

Schoenbourg		1,2,5,8		
Sparsbach	1,2,5,8			
Struth			1,2,5,8	
Tieffenbach			1,2,5,8	
Uttwiller	1,2,5,8			
Weinbourg	1,2,5,8			
Weiterswiller	1,2,5,8	1,2,5,8		
Wimmenau	1,5,8			
Wingen-sur-Moder	1,5,8			
Zittersheim	1,5,8		1,5,8	

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette communauté de communes ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune d'Ingwiller et ses administrés ;

Après avoir entendu les explications de M. Jean-Marc KRENER, adjoint au maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- 1) **D'autoriser** l'adhésion de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre au SDEA.
- 2) **D'autoriser M. le Maire** à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

9° Domaine et Patrimoine - Locations de locaux – Bibliothèque – Ecole de musique

M. Francis SCHEYDER, maire-adjoint, informe que, dans le cadre du projet de Redynamisation du Centre-Ville, la bibliothèque a été déplacée temporairement pour la durée des travaux dans un local situé 52 rue du Maréchal Foch à Ingwiller. Un bail en date du 15/11/2016 avait été conclu avec M. TURANOGLU Ahmed, propriétaire des lieux, pour une durée de 15 mois et un loyer mensuel de 600.00 €, charges en sus.

Etant donné que les travaux ne sont pas achevés, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le maire à conclure un nouveau bail avec effet au 15/02/2018 pour une durée de 8 mois, aux mêmes termes que le précédent.

L'avis des conseillers municipaux est demandé.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, autorise Monsieur le maire, *par 24 voix pour – 0 contre – 1 abstention*, à conclure un nouveau bail avec effet au 15/02/2018 pour une durée de 8 mois, aux mêmes termes que le bail précédent.

10° Finances locales - Demande de subvention - Séjours éducatifs

Jacqueline SCHNEPP, maire-adjoint, rappelle que la Commune participe habituellement au financement des séjours éducatifs à un taux de 7 € par élève et par nuitée.

A. Ecole élémentaire Marguerite Thiébold

L'Ecole élémentaire Marguerite Thiébold de Bouxwiller a sollicité une subvention pour la participation à une classe de mer d'un enfant domicilié à Ingwiller, du 4 au 8 juin 2018, soit 4 nuitées. La subvention s'élèverait au total à 28 €. Les crédits seraient inscrits au budget primitif. L'avis des élus est sollicité quant à l'attribution de cette subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver l'attribution de la subvention ci-dessus indiquée. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

B. Collège Le Bastberg de Bouxwiller

Le Collège Le Bastberg de Bouxwiller a sollicité une subvention pour le financement du voyage annuel des élèves de 4^{ème} et 3^{ème}. Deux élèves domiciliés à Ingwiller y participent :

- Séjour à La Plagne, du 19 au 23 mars 2018, soit 4 nuitées, pour Flak Léon
- Séjour à Rome, du 15 au 18 mai 2018, soit 4 nuitées, pour Bouchaour Célia

La subvention s'élèverait au total à 56 €. Les crédits seraient inscrits au budget primitif. L'avis des élus est sollicité quant à l'attribution de cette subvention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'approuver l'attribution de la subvention ci-dessus indiquée. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2018.

11° Domaines de compétences - Enseignement – Rythmes scolaires – Demande de dérogation pour l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours

Jacqueline SCHNEPP, maire-adjoint chargée de l'Education, informe l'assemblée que l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a été rendue possible par dérogation au cadre général de 4,5 jours depuis la publication du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017.

L'approche proposée offre des possibilités nouvelles aux acteurs locaux sans rien modifier à celles qui existent actuellement :

- Lorsque la communauté éducative et la commune ou intercommunalité sont satisfaites de l'organisation actuelle sur 4,5 jours, elles pourront continuer à fonctionner selon les mêmes modalités.

- Lorsqu'émerge un consensus local entre conseil d'école, municipalité et service académique en faveur d'une organisation sur 4 jours, une dérogation au cadre général sera possible.

Une consultation des parents d'élèves a été menée en décembre 2017. La majorité s'est prononcée favorablement au retour à la semaine des 4 jours.

Le Conseil d'école, réuni en date du 29 janvier 2018, s'est prononcé favorablement au retour à la semaine des 4 jours.

La Commission Education – Jeunesse – Vie sociale, réunie en date du 1^{er} février 2018, s'est prononcée favorablement au retour à la semaine des 4 jours.

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide, *par 24 voix pour – 0 contre – 1 abstention*, de solliciter une dérogation pour le retour à la semaine des 4 jours et l'organisation du temps scolaire suivante à partir de la rentrée 2018 :

	Matin		Après-midi	
	Début des cours	Fin des cours	Début des cours	Fin des cours
Lundi	8H20	11H50	13H45	16H15
Mardi	8H20	11H50	13H45	16H15
Jeudi	8H20	11H50	13H45	16H15
Vendredi	8H20	11H50	13H45	16H15

12° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Départ en retraite

Serge JUD, maire-adjoint, rappelle que, le 1^{er} septembre 2017, M. KURT Claude, adjoint technique principal de 1^{ère} classe, a fait valoir ses droits à la retraite et qu'il est de tradition que la Commune offre aux agents partant en retraite un cadeau d'une valeur équivalente à leur dernière rémunération nette. L'aval du Conseil Municipal s'avère nécessaire. L'avis des élus est demandé.

Ayant délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la proposition ci-avant.

13° Fonction Publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT – Création d'un poste d'agent de maîtrise au tableau des effectifs

Serge JUD, maire-adjoint, informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de l'évolution des besoins du Service Technique, il est proposé de créer un poste d'Agent de maîtrise au tableau des services, à temps complet. La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent de maîtrise. L'agent bénéficie du régime indemnitaire afférent à ce grade et de la prime dite de « 13e mois » applicable aux agents de la collectivité.

Ce poste serait pourvu par M. Yann DOPPLER, par voie de mutation, afin d'assurer les fonctions d'agent technique à compter du 11 avril 2018.

L'avis des conseillers municipaux est demandé.

Le Conseil Municipal, après délibération et unanimement, décide la création d'un poste à temps complet d'Agent de maîtrise au tableau des services.

14° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à sa délégation de pouvoir, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 53/17 – Immeuble 10 rue du Fossé appartenant à Mme SIEDEL Suzanne à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 54/17 – Immeuble 82 rue du Gal Goureau appartenant à la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace à 67925 STRASBOURG Cedex ;
- ✚ 55/17 – Immeuble 30 route des Romains appartenant à Mme GEISKOPF Anne à 67290 LA PETITE PIERRE ;
- ✚ 56/17 – Immeuble 66 rue du Gal Goureau appartenant à la SCI LA GOHELLE à 67201 ECKBOLSHEIM ;
- ✚ 57/17 – Appartement 26 route de Haguenau appartenant à M. SAHLING Jérôme à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 58/17 – Appartement 13 rue d'Obersoultzbach appartenant à la SCI BAY OZ à 67240 BISCHWILLER ;
- ✚ 01/18 – Immeuble 12 rue des Noyers appartenant à Mme GANGLOFF Emma à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 02/18 – Terrain lieu-dit Neuenberg appartenant à M. GANDER Charles à 67340 MENCHHOFFEN ;
- ✚ 03/18 – Immeuble 1 rue du Rauschenbourg appartenant à M. ERNWEIN Caroline à 67340 LICHTENBERG ;
- ✚ 04/18 – Terrain rue du Commerce appartenant à la Communauté de Communes Hanau La Petite Pierre à 67330 BOUXWILLER ;
- ✚ 05/18 – Immeuble 2 Cour du Château appartenant à la SCI Cour du Château à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 06/18 – Terrain lieu-dit Straengen appartenant à M. et Mme SCHAEFFER Jacky et Georgette à 67340 INGWILLER ;
- ✚ 07/18 – Immeuble 113 rue du Gal Goureau appartenant à M. SCHNEIDER Bernard à 67340 MENCHHOFFEN.

15° Commande publique - Marchés publics – Travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable Rue de Fleurs et Rue des Lilas

M. Jean-Marc KRENER, adjoint au maire rappelle qu'en date du 23/10/2017 le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le principe de rénovation du réseau de distribution d'eau potable de la rue des Fleurs et de la rue des Lilas à Ingwiller ainsi que la proposition de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA).

En conséquence, la commune a lancé une consultation pour l'attribution du marché de travaux le 27/11/2017 sur la base d'un cahier des charges établi par le SDEA.

L'avis d'appel d'offres a été publié dans le journal d'annonces légales « Les dernières Nouvelles d'Alsace » ainsi que sur la plateforme de dématérialisation <https://alsacemarchespublics.eu>.

La date limite de remise des offres a été fixée 22/12/2017 à 12h00.

Deux sociétés ont remis une offre dans le délai imparti à savoir :

1. SOTRAVEST - Rue de Zinswiller à 67110 Oberbronn ;
2. ADAM TP - 20 Rue de Neuwiller à 67330 Bouxwiller.

M. Jean-Marc KRENER indique que les offres ont été analysées par le SDEA dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui a été confiée par le pouvoir adjudicateur.

M. Philippe KUHRY, Directeur adjoint du SDEA de Saverne, a présenté les résultats de l'analyse des offres aux membres de la Commission d'Appel d'Offres lors de la réunion du vendredi 2 février 2018.

D'après l'analyse de M. Philippe KUHRY, les deux candidats présentent toutes les références et compétences nécessaires pour la réalisation de l'objet du marché.

Il est rappelé que le jugement des offres a été établi en fonction des critères, affectés des coefficients de pondération, énoncés ci-dessous :

- 1) Prix des prestations 70 %
- 2) Valeur technique 30 %

La pondération a été effectuée de manière à obtenir une note finale sur 10.

M. Jean-Marc KRENER présente aux élus le tableau d'analyse des offres ci-dessous :

Entreprise soumissionnaire	Montant du marché en € HT (tranche ferme + tranche conditionnelle)	Note /10	Note multipliée par 0.7	Note valeur technique /10	Note multipliée par 0.3	Note finale /10	Classement final
ADAM TP 67330 Bouxwiller	118 415.00	10.00	7.00	8.00	2.40	9.40	1
SOTRAVEST 67110 Oberbronn	157 851.00	7.50	5.25	9.50	2.85	8.10	2

L'avis des élus est demandé.

- Vu le tableau d'analyse des offres ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, propose à M. le maire d'attribuer le marché « *Travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable - Rue de Fleurs et Rue des Lilas* » à la société ADAM à 67330 Bouxwiller dont l'offre d'un montant global de 118 415.00 € HT est économiquement la plus avantageuse.

16° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à sa délégation accordée par le Conseil Municipal en date du 16 avril 2014, il a signé les marchés suivants :

- ✚ Le 28/12/2017 - marché de « *Maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation de la voirie de la rue des Fleurs et de la rue des Lilas à Ingwiller* » avec la société MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURE (M2I) – 24 rue des Chasseurs à 67170 WINGERSHEIM, pour un montant de 8 839.50 € HT ;
- ✚ Le 25/01/2018 – marché de travaux d'aménagements extérieurs et d'accès dans le cadre des travaux de rénovation du forage d'Ingwiller avec la société GREBIL à 57620 GOETZENBRUCK pour un montant de 11 844,00 € HT ;
- ✚ Le 26/01/2018 – le marché « *Réalisation des diagnostics amiante et plomb avant travaux et démolition de plusieurs bâtiments communaux à 67340 Ingwiller* » avec la société DIAGAMTER - 98 rue de Hochfelden à 67200 Strasbourg pour un montant de 1 545,00 € HT (prix correspondant aux missions amiante et plomb, prélèvements en sus).

17° Politique de la Ville - Terrain sis 11 rue de l'Asile – Projet d'aménagement d'une placette valorisant l'enceinte fortifiée inscrite au titre des monuments historiques – Demande de DETR

M. Francis SCHEYDER, adjoint au maire en charge des finances, rappelle que le Conseil Municipal a approuvé par délibération en date du 30/11/2015 l'acquisition de la propriété située 11 rue de l'Asile à Ingwiller avec l'objectif d'y aménager une place publique ouverte aux visiteurs et rendre visible et accessible l'enceinte fortifiée inscrite au titre des monuments historiques.

Lors de la réunion de la Commission « *Développement économique et touristique – Urbanisme* » du 30 janvier dernier, M. Jean-Paul BOESINGER, adjoint au maire, a présenté aux élus le projet d'aménagement développé par la commune avec l'aide de MM Pascal Demoulin et Jean-Christophe BRUA, respectivement architecte au Parc Naturel Régional des Vosges du Nord et architecte du Patrimoine.

M. Francis SCHEYDER expose au conseil municipal les grands principes du projet.

Il est rappelé que la parcelle acquise donne directement accès au mur d'enceinte principal avec sa tour d'angle dont le niveau de circulation de la fausse-braie et le fossé sont conservés. Le terrain est occupé côté rue par des constructions hétéroclites et insalubres.

La première étape du projet consistera à déconstruire ces bâtiments en préservant les traces historiques.

Le permis de démolir autorisant cette intervention a été accordé fin 2016 avec l'agrément des services des Architectes des Bâtiments de France.

La deuxième étape de l'opération consistera à aménager l'endroit en place publique agrémentée d'espaces verts.

L'idée est de proposer des aménagements paysagers simples et naturels marquant le fossé du rempart. Ce dernier serait agrémenté d'un verger à hautes tiges, d'une prairie et de vignes palissées.

Côté rue, l'opération prévoit l'aménagement d'une placette minérale. Celle-ci sera arborée de manière à structurer l'espace tout en maintenant un point de vue remarquable sur le fossé et le rempart.

Une passerelle en bois et métal permettra aux piétons en provenance de la rue de l'Asile de rejoindre la plateforme située au pied de la tour d'angle.

C'est à partir de cet endroit que pourra être ultérieurement aménagé un cheminement piéton vers la rue du Rempart, en traversée du mur d'enceinte.

A terme, cette nouvelle place permettra le désenclavement de la rue de l'Asile et servira de lien entre la vieille ville et les nouveaux quartiers situés au-delà des voies ferrées.

Le maillage sécurisé de circulation douce ainsi créé, favorisera les déplacements des piétons et l'organisation d'un parcours touristique.

L'entrée de la nouvelle place sera sécurisée par un aménagement de voirie de type « plateau » implantée rue de l'Asile.

Un tel aménagement présente plusieurs avantages :

-  il permet de modérer la vitesse dans la rue avec un effet dépassant le lieu strict de son implantation ;
-  Il crée un lieu plus sûr pour les piétons ;
-  Il souligne la particularité de l'endroit en valorisant l'entrée de la nouvelle place.

M. Francis SCHEYDER annonce que le montant prévisionnel des travaux de l'opération décrite ci-dessus est estimé à 204 524 € HT.

Il ajoute que ce type d'opération est éligible à la DETR et peut bénéficier d'un taux de subventionnement entre 30 et 80%.

En conséquence le plan de financement prévisionnel des travaux de l'opération est le suivant :

<i>Aménagement d'une placette valorisant l'enceinte fortifiée inscrite au titre des monuments historiques</i>		
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX		
DEPENSES	Montant € HT	% / Travaux
Travaux de démolition bâtiment	30 000,00	14,67
Aménagement de sécurité sur voirie (accès placette)	68 208,00	33,35
Aménagement placette minérale arborée (côté rue de l'Asile)	45 080,00	22,04
Aménagements paysagers et jardin du fossé (côté rempart)	23 576,00	11,53
Aménagement passerelle	37 660,00	18,41
TOTAL	204 524,00	100,00
RECETTES	Montant € HT	Taux (%)
Etat - DETR 2018 (aide publique)	163 619,20	80
Ville d'Ingwiller (autofinancement maître d'ouvrage)	40 904,80	20
TOTAL	204 524,00	100

L'avis des élus est demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,

- 1) **D'adopter** le projet d'aménagement d'une placette sur le terrain situé 11 rue de l'asile à Ingwiller dans le but de valoriser l'enceinte fortifiée inscrite au titre des monuments historiques ;
- 2) **D'approuver** le plan de financement prévisionnel suivant :

Aménagement d'une placette valorisant l'enceinte fortifiée inscrite au titre des monuments historiques PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES TRAVAUX		
DEPENSES	Montant € HT	% / Travaux
Travaux de démolition bâtiment	30 000,00	14,67
Aménagement de sécurité sur voirie (accès placette)	68 208,00	33,35
Aménagement placette minérale arborée (côté rue de l'Asile)	45 080,00	22,04
Aménagements paysagers et jardin du fossé (côté rempart)	23 576,00	11,53
Aménagement passerelle	37 660,00	18,41
TOTAL	204 524,00	100,00
RECETTES	Montant € HT	Taux (%)
Etat - DETR 2018 (aide publique)	163 619,20	80
Ville d'Ingwiller ((autofinancement maître d'ouvrage)	40 904,80	20
TOTAL	204 524,00	100

- 3) **D'autoriser** M. le Maire d'Ingwiller à solliciter la DETR ainsi que toutes les aides pouvant être obtenues pour le financement de cette opération
- 4) **D'autoriser** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

18° Divers

- Serge JUD, maire-adjoint en charge des Ressources Humaines, informe que la mutation du nouveau policier municipal a été retardée pour des raisons d'ordre administratif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Nicole **GESCHWIND**



Pour copie conforme
Le maire
Hans **DOEPPEN**


